

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 804

présenté par
M. Sebaoun

à l'amendement n° 163 de M. Goldberg

ARTICLE 10 BIS

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Compléter l'alinéa 2 par »

les mots :

« Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Après mise en demeure, l'autorité administrative peut »

les mots :

« L'autorité administrative peut prescrire ou faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement visant à améliorer la rédaction de l'amendement n°163.